

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

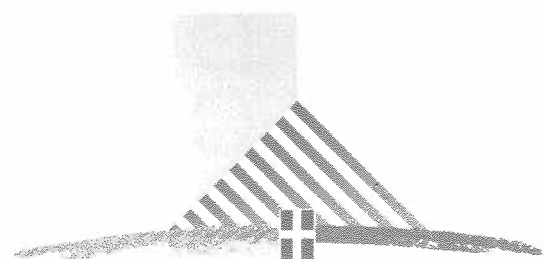
Réunion du lundi 22 juin 2009

à 18h00

Bâtiment Athéna – Amphithéâtre rez-de-chaussée

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Site d'Archamps – 74160 ARCHAMPS**

Archamps, le 11 juin 2009



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

BÂT. ATHÉNA - SITE D'ARCHAMPS
74160 ARCHAMPS
TÉL. 04.50.95.92.60 - FAX 04.50.95.92.69
www.cc-genevois.fr

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AURA LIEU
LUNDI 22 JUIN 2009 à 18H00
(Bâtiment "Athéna" - Amphithéâtre - rez-de-chaussée)

ORDRE DU JOUR

A 18h00

Présentation 2ème phase du Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération -PACA- St-Julien - Plaine de l'Aire, en présence des commissions Urbanisme-grands projets, Urbanisme-SCOT, Economie, Transport, Développement durable, Relations transfrontalières et Logement

A partir de 20h00

1° - Compte rendu des représentations : SIDEFAGE, SIMBAL, SIGETA, SMAG, PROJET D'AGGLO, EPF, SMETD, GLCT

2° - Information pour avis à donner sur le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux -SAGE- de l'Arve

3° - DELIBERATIONS

- Rapports sur le prix et la qualité des services assainissement, eau et déchets 2008 (les documents seront présentés en séance)
- Assainissement collectif
 - * Marché de travaux - Vers chef-lieu
 - * Avenant au marché de travaux de la Fontaine à Vulbens et de Raclaz à Dingy
 - * DM 2009-03 - Assainissement collectif
 - * Lancement procédure de Servitude d'Utilité Publique pour les réseaux du Vuache
- Déchets
 - * Exonération de la TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers (la liste sera distribuée à chaque maire en séance)
 - * Achat camion
- Régime indemnitaire : mise à jour
- Subventions Open du Genevois et Ekiden

4° - DIVERS

Le Président,
Bernard GAUD

PROJET DE DELIBERATION

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

**RAPPORTS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

SV/CC/090622

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code général des collectivités territoriales, article L 2224-5, les rapports 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté de Communes du Genevois doivent leur être présentés dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ces rapports seront notifiés ensuite à chaque commune du canton qui devra les présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2009.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation des rapports 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté de Communes du Genevois.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE DECHETS

**RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

SJ/CC/090622

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du Conseil Communautaire, qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret du 11 Mai 2000, le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune du canton qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2009.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois.

PROJET DE DELIBERATION

BUDGET ANNEXE EAU

RAPPORT 2008 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE

SJ/CC/090622

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code général des collectivités territoriales, article L 2224-5, le rapport 2008 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune du canton qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2009.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2008 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

MARCHE DE TRAVAUX DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE VERS

SV/CC/090622

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 le projet des réseaux d'assainissement à Vers chef lieu.

Le bureau Hydrétudes a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre complète des travaux correspondants.

Le projet définitif ayant été validé en septembre 2006, il a été transmis aux divers partenaires financiers.

En 2008, le Département de la Haute-Savoie ayant programmé des travaux de mise en sécurité de voirie sur la route de la Motte, à Vers chef-lieu, a sollicité la CCG pour que les travaux d'assainissement soient réalisés dans les plus brefs délais. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise BESSON, pour un montant de 102 218,46 € HT.

La programmation des travaux d'assainissement de la CCG mentionne le projet des réseaux du chef lieu restants à réaliser comme prioritaire pour l'année 2008.

La CCG et la commune de Vers ont constitué un groupement de commandes par délibérations respectivement du 08 juin 2009 et du 09 juin 2009, afin que des travaux d'eau potable et d'eaux pluviales puissent être réalisés simultanément sur le même secteur pour la commune.

L'estimation des travaux d'assainissement, incluant un poste de refoulement des effluents, s'élève à 1 175 000 € HT.

Sur cette base, et afin que les travaux puissent commencer au plus vite, M. le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour le marché pendant l'été et à le signer dès que l'offre économiquement la plus avantageuse aura été retenue.

Les crédits sont prévus au compte 2315 - opération 102.

En conséquence, M. le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de lancer la consultation pour les travaux de réseaux d'assainissement de Vers chef lieu,
- d'autoriser M. le Président à signer le marché et toutes pièces annexes,
- de solliciter les aides financières des partenaires pour ce projet : Etat, Région, Agence de l'Eau, Département...

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
RESEAUX DE FONTAINE A VULBENS ET DE RACLAZ A DINGY**

SV/CC/090622

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 un projet d'assainissement sur les secteurs de la Fontaine à Vulbens et de Raclaz à Dingy-en-Vuache.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, la réalisation du projet a été confiée au bureau d'études IR Concept. Le dossier définitif de projet a été approuvé en octobre 2006, puis transmis aux partenaires financiers. Les travaux ont été programmés fin 2007.

Suite à une consultation, la CCG a attribué au groupement d'entreprises RAMPA/VUACHE BTP le marché d'assainissement pour son offre économiquement la plus avantageuse, s'élevant à 1 499 206,30 € HT.

En cours de chantier, plusieurs problèmes se sont posés et des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires :

- réalisation de deux antennes supplémentaires pour tenir compte des projets de construction d'habitations,
- plus-value pour la réalisation d'une surprofondeur pour un branchement particulier,
- plus-value pour démolition et réfection d'un ancien réseau pluvial en dalots ainsi que la réfection de la chaussée.

Il convient donc de passer un avenant pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, pour un montant de 73 887,94 € HT, soit 4.92% du montant initial.

Il est précisé que les crédits sont prévus par DM 2009-03 au compte 2315 - opération 36.

De plus, ce chantier étant coordonné avec des travaux de la commune de Dingy-en-Vuache, il est nécessaire de prévoir une prolongation des délais de 1,5 mois.

En conséquence, M. le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement réseaux de Fontaine/Raclaz à Vulbens/Dingy, pour un montant de 73 887,94 € HT ce qui porte le marché à 1 573 094,24 € HT, et qui prolonge les délais de 1,5 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et toute pièce annexe,
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

MARCHE DE TRAVAUX
Travaux d'assainissement réseaux –
Secteurs de Fontaine à Vulbens et de Raclaz à Dingy

Projet - AVENANT N°1

ARTICLE 1: PARTIES CONTRACTANTES

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Genevois
Bâtiment Athéna -Site d'Archamps - 74160 ARCHAMPS

Titulaire : RAMPA TP pour le groupement RAMPA TP/VUACHE BTP
1 rue des Ramas – 07250 Le Pouzin

ARTICLE 2

Il est tout d'abord rappelé que le groupement RAMPA/VUACHE BTP a été chargé des travaux désignés ci-dessus pour un montant de 1 499 206,30 € HT en novembre 2007.

ARTICLE 3

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires au chantier :

- la réalisation de deux antennes supplémentaires pour tenir compte des projets de construction d'habitations,
- la plus-value pour la réalisation d'une surprofondeur pour un branchement particulier
- la plus-value pour démolition et réfection d'un ancien réseau pluvial en dalots ainsi que la réfection de la chaussée

De plus, ces travaux nécessitent un délai supplémentaire, d'autant qu'ils sont coordonnés avec des travaux de la commune.

ARTICLE 4

- Le montant des travaux, objet du présent avenant, est de 73 887,94 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 1 573 094,24 € HT.

- Les délais de réalisation sont prolongés de 1,5 mois.

Fait à Le Pouzin, le
L'entreprise

Fait à Archamps, le
Le Président,
Bernard GAUD

Notifié à l'entreprise le

PROJET DE DELIBERATION

ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DECISION MODIFICATIVE N° 2009.03

DJ/CC/090622

Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour l'opération suivante :

- "Travaux d'assainissement Raclaz à Dingy-Fontaine à Vulbens" (n° 36), pour prendre en compte notamment l'incidence financière de l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

. En dépenses :

- augmentation de crédit au compte 2315 "Install., mat. et outil. tech.", opération 36 "Dingy Raclaz/Fontaine tranche", pour 95.000,00 €

-réduction de crédit au compte 2315 "Install., mat. et outil. tech.", opération 102 "Réseaux step Vuache", pour 95.000,00 €.

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-36	Install. Raclaz-Fontaine		95 000,00 €		
2315-102	Install. réseaux step Vuache	95 000.00 €			
Sous-Total		95 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00 €		0.00 €	

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**PROCEDURE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE
DES CANALISATIONS POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMERATION DU VUACHE**

Sur les communes de Valleiry, Vulbens et Chevrier

SV/CC/090622

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à une étude de définition, la CCG a décidé en 2006 de réaliser une station d'épuration unique regroupant les communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens, dite "station d'épuration du Vuache" et des réseaux de transfert entre les communes.

Les canalisations gravitaires et de refoulement traversent des parcelles de terrain privés. Monsieur le Vice-Président informe des difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations de passage correspondantes, ces dernières ayant été adressées aux propriétaires.

Faisant référence à l'importance et à l'urgence que revêtent ces travaux, Monsieur le Vice-Président propose d'engager une procédure de servitude d'utilité publique sur les terrains en question, conformément aux dispositions des articles L 152 et R 152.1 à R 152.15 du Code Rural et il présente le dossier qui devra être soumis à l'enquête publique correspondante.

Après avoir pris connaissance du dossier de servitude d'utilité publique qui sera déposé à l'enquête,

Considérant que, dans cette affaire, la procédure amiable a été régulièrement engagée et qu'il est impossible à ce jour de recueillir l'accord des intéressés nécessaire à l'exécution des travaux projetés,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la proposition de procédure de servitude d'utilité publique pour le projet de réseaux de transfert concernant la STEP du Vuache et de demander à Monsieur le Préfet de la mettre en œuvre en vue d'obtenir l'autorisation de passage des canalisations d'assainissement sur les parcelles concernées par le tracé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE DECHETS

EXONERATION DE LA TEOM SELON LA LISTE ANNEXEE

CD/CC/090622

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 23 Juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président précise à nouveau que cette redevance, obligatoire depuis le 1^{er} Juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, a été instituée sur le Canton pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- d'exonérer de la TEOM les locaux commerciaux et artisanaux selon la liste jointe en annexe,
- d'approuver la liste annexée pour l'année 2010.

NOTE

COMPETENCE DECHETS

ACQUISITION D'UN CAMION EQUIPE D'UNE GRUE ET D'UNE BENNE

SJ/CC/090622

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la flotte des camions d'enlèvement des ordures ménagères est composée de 4 véhicules : 3 d'utilisation courante et 1 "mulet" utilisé pour les journées doubles ou lors d'une panne d'un véhicule.

Ce véhicule "mulet" arrive en fin de vie technique et il convient de le remplacer par un nouveau matériel qui aura une double fonction de collecte : conteneurs à roulettes et conteneurs semi-enterrés ou enterrés.

Pour ce faire une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 2 avril 2009, comprenant trois lots : lot 1 - camion, lot 2 - grue et lot 3 - benne.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2009 et neuf entreprises ont répondu dans les délais :

- lot 1 : SCANIA, BERNARD TRUCKS, SVI 74, EUROVOIRIE
- lot 2 : MANJOT HYDRO, C3M HYDRO, PALFINGER
- lot 3 : GEESINK, MANJOT HYDRO, C3M HYDRO, FAUN SA, EUROVOIRIE

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le lundi 8 juin 2009 pour prendre connaissance des offres qui vont être analysées par le service technique de la CCG. Celui-ci présentera les résultats de son analyse lors de la 2ème séance, le 22 juin prochain, afin que la Commission retienne l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Monsieur le Vice-Président précise encore que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 à l'article 2182 opération 400.

PROJET DE DELIBERATION

PERSONNEL

FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SOCIALE ET ANIMATION

REGIME INDEMNITAIRE AU 01/07/2009

SP/CC/090622

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire des personnels de la CCG s'appuie sur les décrets et arrêtés relatifs au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique parus au Journal Officiel du 15 janvier 2002 et du 24 octobre 2003.

Ces prescriptions doivent s'appliquer aux agents des Collectivités Territoriales alignés, dans le cadre du principe de parité posé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, sur le régime applicable à la Fonction Publique de l'Etat.

Sont concernés par cette disposition les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires, en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu des restructurations de certains cadres d'emplois, de l'évolution des effectifs et de l'existence à la Communauté de Communes de différentes filières, il convient de remettre à jour l'ensemble des bases du régime indemnitaire versé chaque mois aux agents.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

I. Le régime indemnitaire versé **mensuellement** aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de la Communauté de Communes du Genevois est composé des éléments suivants :

1.1 Filière Administrative

1.1.1 Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- Montant moyen annuel (1.10.2008) avec **indexation sur la valeur du point fonction publique**

- 1^{ère} catégorie (Directeur - Attaché Principal) : 1 452,21
- 2^{ème} catégorie (Attaché) : 1 064,82
- 3^{ème} catégorie (Rédacteur chef- Rédacteur Principal- Rédacteur ≥ 6^{ème} échelon) 846,77

- *coefficient de modulation individuelle : 1 à 8*

1.1.2 Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

(Décret 2002.61 et arrêtés du 14.01.02)

- Montant de référence annuel (1.10.08) avec **indexation sur la valeur du point fonction publique**

- Rédacteur ≤ 5^{ème} échelon inclus : 581,10
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 469,96
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 463,61
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe 458,32
- Adjoint administratif 2^{ème} classe 443,49

- *coefficient de modulation individuelle : 1 à 8*

1.1.3 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

(Décret 2002-60 du 14.01.02)

- Rédacteur \leq 5^{ème} échelon
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, rémunérées dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par les textes et sur production d'un décompte déclaratif pour les grades suivants

1.1.4 Indemnité d'exercice des missions Intercommunales

(Décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

- Montant de référence annuel (1.01.98)

- Attachés
 - Directeur 1 494,00
 - Attachés principaux et attachés 1 372,04
- cadre d'emploi des Rédacteurs 1 250,08
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 1 173,86
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1 173,86
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe 1 173,86
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe 1 143,37

- coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 3

1.2 Filière technique

1.2.1 Indemnité Spécifique de Service (Décret 2000-136 et arrêté du 18.02.2000)

Taux annuel de base : 356.53 € (13.12.2008) Pas d'indexation automatique

Coefficient maximum correspondant aux grades :

- Ingénieur en chef
 - Classe exceptionnelle 70
 - Classe normale 55
- Ingénieur Principal
 - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade, à compter du 6^{ème} échelon 50
 - autres 42
- Ingénieur
 - A compter du 7^{ème} échelon 30
 - Du 1^{er} au 6^{ème} échelon 25
 - Technicien supérieur chef 16
 - Technicien supérieur principal 16
 - Technicien supérieur 11.5
 - Contrôleur en chef 16
 - Contrôleur Principal 16
 - Contrôleur 7.5

Coefficient de modulation individuelle de service 1,10 (par référence à la DDEA de la Haute Savoie)

1.2.2. Prime de service et de Rendement

(Décret 72.18 et arrêté du 05.01.72)

Taux annuel de base : Traitement Brut Moyen du Grade

Taux maximum correspondant aux grades :

•	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %
•	Ingénieur en chef de classe normale	9 %
•	Ingénieur principal	8 %
•	Ingénieur	6 %
•	Technicien supérieur chef / principal	5 %
•	Technicien supérieur	4 %
•	Contrôleur en chef/ principal	5 %
•	Contrôleur des travaux	4 %

1.2.3. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

(Décret 2002.61 et arrêté du 14.01.0002)

- Montant de référence annuel (01.10.08) avec indexation sur la valeur du point fonction publique

•	Agent de maîtrise principal	483.72
•	Agent de maîtrise	463.61
•	Adjoint technique principal 1ère classe	469.96
•	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	463.61
•	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	458.32
•	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	443.49

- *coefficient de modulation individuelle : 1 à 8*

1.2.4 Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires- Majoration pour travail de nuit, Dimanches et jours fériés.

(Décret 2002-60 du 14.01.02)

- Cadre d'emploi des Techniciens
- Cadre d'emploi des Contrôleurs
- Cadre d'emploi des agents de Maîtrise
- Cadre d'emploi des adjoints technique

- *Heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, rémunérées dans la limite l'enveloppe maximale prévue par les textes et sur production d'un décompte déclaratif*

1.2.5 Indemnités d'exercice des missions Intercommunales

(Décret 97-1223 du 26.12.97)

•	Agent de Maîtrise et agent de maîtrise principal	1158,61
•	Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1158,61
•	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1143,37

- *coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 3*

1.3 Filière Sociale

1.3.1 Prime de service

(Décret 68-929 du 24.10.68 modifié)

- 7,5 % du montant total des traitements effectivement engagés au titre de l'exercice n-1.

- Educateur de Jeunes enfants

1.3.2 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

(Décret 2002-60 du 14.01.02)

- Educateur de jeunes enfants

- heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, rémunérées dans la limite l'enveloppe maximale prévue par les textes et sur production d'un décompte déclaratif.

1.3.3 Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Montant de référence annuel au (01/01/2002)

- Educateur Chef 1 050,00
- Educateur principal 950,00
- Educateur 950,00

- coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 5

1.4 Filière Animation

1.4.1 Indemnité d'Administration et de technicité

(Décret 2002.61 et arrêté du 14.01.0002)

- Montant de référence annuel (01.10.08) avec indexation sur la valeur du point fonction publique

- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 469,96
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 463,61
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe 458,32
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 443,49
-

- coefficient de modulation individuelle : 1 à 8

1.4.2 Indemnités d'exercice des missions Intercommunales

(Décret 97-1223 du 26.12.97)

- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 1 173,86
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 1 173,86
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe 1 173,86
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 1 143,37

- coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 3

1.4.3 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

(décret 2002-60 du 14.01.02)

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

- Heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, rémunérées dans la limite l'enveloppe maximale prévue par les textes et sur production d'un décompte déclaratif.

II. Ces indemnités feront l'objet de réajustements automatiques lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par un texte réglementaire.

III. Le Président est autorisé à procéder par arrêté aux modulations individuelles prévues par les textes pour tenir compte de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions (IAT), du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles les bénéficiaires sont appelés à faire face (IFTS), des fonctions exercées et de la qualité des services rendus (ISS).

IV. Les dispositions relatives à la prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel, à la prime de responsabilité du Directeur Général des services et aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants versées aux agents de la filière technique, restent inchangées.

V. En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 il est décidé de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

VI. Le Président est autorisé en cas de congé de maladie ou d'absence non justifiée à suspendre le versement de la prime de rendement, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE SPORTS

SUBVENTION TENNIS CLUB DE ST JULIEN POUR OPEN DU GENEVOIS

DJ/CC/090622

Monsieur le Président explique que le Tennis Club de Saint Julien en Genevois organisera prochainement le tournoi de l'Open du Genevois.

Cette association sollicite la Communauté de Communes du Genevois pour une subvention.

Monsieur le Président pense que cette manifestation s'inscrit bien dans les actions possibles de la Communauté de Communes du Genevois en matière d'aide aux associations et organismes puisqu'elle se déroule sur le territoire de la Communauté, et qu'elle présente un intérêt pour un public provenant majoritairement de plusieurs communes membres.

Toutefois, il est demandé à l'association de veiller à élargir aux autres clubs du canton la participation à cette manifestation et à fournir un bilan à l'issue de cette manifestation.

La dépense serait financée par les crédits inscrits au 6574-fonction 415, complétés par prélèvement sur dépenses imprévues de 630,00 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 000 € au Tennis Club de Saint Julien pour lui permettre d'organiser l'Open du Genevois, en précisant que l'association s'engage à élargir la participation aux autres clubs du canton et à fournir un bilan à l'issue de la manifestation

-

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE SPORTS

SUBVENTION ATHLE ST JULIEN 74 POUR EKIDEN

DJ/CC/090622

Monsieur le Président explique que l'Athlé St Julien 74 organisera, le 4 octobre 2009 la cinquième édition de l'Ekiden des 4 hameaux de Saint Julien en Genevois.

Cette association sollicite la Communauté de Communes du Genevois pour une subvention de 2 000 €

Monsieur le Président pense que cette manifestation s'inscrit bien dans les actions possibles de la Communauté de Communes du Genevois en matière d'aide aux associations et organismes puisqu'elle se déroule sur le territoire de la Communauté, et qu'elle se signale par son caractère unique et spécifique.

Toutefois, il est demandé à l'association de fournir un bilan à l'issue de l'Ekiden.

La dépense serait financée par les crédits inscrits au 6574-fonction 415

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Athlé St Julien 74 pour lui permettre d'organiser l'Ekiden des 4 hameaux, en précisant que l'association s'engage à fournir un bilan à l'issue de la manifestation

9 juin 2009

A Mesdames et Messieurs les élus

- du Conseil Communautaire
- de la commission « urbanisme et grands projets »
- de la commission « urbanisme-SCOT »
- de la commission « transport »
- de la commission « économie »
- de la commission « développement durable »
- de la commission « logement »
- de la commission « transfrontalière »



BÂT. ATHÉNA - SITE D'ARCHAMPS
74160 ARCHAMPS
TÉL. 04.50.95.92.60 - FAX 04.50.95.92.69
www.cc-genevois.fr

Objet : présentation du deuxième rendu des études sur le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération St-Julien/Plaine de l'Aire

Mesdames et Messieurs les élus,

Faisant suite à la signature de la Charte du Projet d'agglomération transfrontalier, un important travail d'approfondissement a été lancé sur l'axe de développement sud de l'agglomération ou « PACA Saint-Julien-Plaine de l'Aire ».

Lors du conseil communautaire du 20 avril 2009, nous vous avons présenté la restitution de la première phase des études, précisant le devenir de ce périmètre.

Les recommandations formulées par les acteurs locaux lors des premières tables rondes ont été prises en compte par les trois équipes pluridisciplinaires chargées de travailler sur différents scénarios. Nous vous proposons de vous présenter le résultat de leurs travaux ainsi que quelques éléments de synthèse des premières réactions de la société civile, suite aux 2ème tables rondes du samedi 20 juin 2009 :

le lundi 22 juin 2009
A 18 heures
Amphithéâtre du rez-de-chaussée
Communauté de Communes du Genevois

J'attire votre attention sur l'importance de cette démarche qui orientera la révision de notre SCOT prévue en 2010. Le travail engagé doit également permettre d'obtenir un co-financement de la part de la Confédération Helvétique pour le projet de tramway, élément central de notre futur réseau de transport public.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Bernard GAUD



